



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA LIBERATION ET
AVENUE MARYSE BASTIE
DU 27 AU 28 NOVEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1492

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipement
Electrique, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600
MEDIS, en date du 08 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux (pose de
câble d'éclairage public en tranchée, confection de massifs pour mâts
EP) avenue de la Libération et avenue Maryse Bastié du 27 au 28
novembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel par
piquets K10 selon l'avancement du chantier sur les voies précitées
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 10 novembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 13 novembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT